

## La Lettre

## de France Nature Environnement Seine-et-Marne

N°14 – Octobre 2019

### *Editorial*

Chaque jour, des bénévoles, jeunes ou moins jeunes actifs ou retraités, femmes ou hommes, ... s'engagent dans

- des actions de sensibilisation aux enjeux du climat, de la biodiversité, des déchets, de la consommation irresponsable de ressources naturelles, ...
- la contestation de choix et décision de l'Etat ou de collectivités territoriales, des entreprises qui mettent en cause l'environnement, le cadre de vie et sont des obstacles à la transition écologique et sociale ;
- des démarches et des actes communs, au-delà de leur appartenance associative.

Chaque jour aussi des bénévoles étudient les dossiers, proposent et contre-proposent.

Chaque jour enfin des bénévoles donnent de leur énergie, de leur temps, sans compter, contribuant à la naissance d'un mouvement de fond, protéiforme et international, pardon terrestre, humain.

En Seine-et-Marne, en région parisienne, ils ont les visages des participant(e)s aux Marche pour le Climat (une première à Melun !), au mouvement des Coquelicots (qui se réunissent le premier vendredi de chaque mois depuis plus d'un an, à celles et ceux qui répondent trop souvent sans succès aux enquêtes publiques, qui portent un « non » à EuropaCity ... exprimant pleinement leurs inquiétudes sur l'avenir de l'humanité, de nos enfants et de nos petits-enfants.

Ces bénévoles, ces manifestant(e)s sont-ils sinon écoutés du moins entendus par l'Etat, les élus, les responsables économiques ?

FNE Seine-et-Marne revendique d'appartenir au grand orchestre des porte-voix de l'humanité que chacun(e) est invité(e) à rejoindre. Tous les instruments ont leur place pour se faire entendre.

***Bernard Bruneau, Président de France Nature Environnement Seine-et-Marne***

# Sommaire

CLIQUEZ SUR L'ARTICLE QUE VOUS SOUHAITEZ LIRE

***Plan Régional de Prévention des Déchets : la contribution de France Nature Seine-et-Marne***

***Tribune Libre du collectif « Stop aux déchets de la Butte Bellot***

***Non à l'ouverture d'une nouvelle décharge de déchets dangereux en Seine et Marne !***

***Campagne de mesure du bruit autour de l'aérodrome de Melun-Villaroche***

***Inondations et sécheresse...même combat ?***

***Pesticides : de la charte de bon voisinage aux ZNT (Zones de Non Traitement)***

***Règlement Local de Publicité (RLP) et Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)***

***Un outil pour protéger les paysages urbains ?***

***Panneaux publicitaires : une idée pas si lumineuse que cela !***

***Les animations de FNE Seine-et-Marne***

***Courrier des lecteurs***

***Brèves***

***Les fruits sauvages (et introduits) (1)***

***Lubrizol met en évidence l'opacité grandissante et le danger de l'assouplissement des normes***

***Rejoignez-nous !***

## ***Plan Régional de Prévention des Déchets : la contribution de France Nature Seine-et-Marne***

À travers l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), la Région Île-de-France définit des objectifs et des actions à mener, pour réduire les déchets et augmenter leur valorisation. Ce plan a fait l'objet d'une enquête publique du 18 juin au 18 juillet. Vous trouverez ci-après les principaux points relevés par FNE Seine-et-Marne lors de sa contribution à l'enquête

### **Prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA)**

L'ambition affichée ne se traduit pas dans les objectifs. L'objectif de diminution de 5% des Déchets Ménagers et Assimilés (en kg par habitant) entre 2015 et 2025 correspond exactement à la tendance observée entre 2010 et 2016. Le plan ne prévoit donc pas d'effets supplémentaires des nouvelles politiques publiques et de la réglementation sur la tendance observée. La région Ile de France, très grosse productrice de DMA, retient des objectifs de diminution plus faibles que toutes les régions de France.

La réduction des déchets à la source doit être une priorité absolue (prévention et éducation) avant tous les dispositifs destinés à traiter les déchets. Le raisonnement peut paraître simpliste mais « moins on produit de déchets moins on a besoin d'installations pour les traiter ».

En complément, seul un chiffrage global de la prévention est présenté, sans indication par type de flux ou type d'action. Il est important de compléter le projet de PRPGD sur ce point pour permettre de hiérarchiser les actions de prévention et justifier l'objectif retenu.

### **Non prise en compte de la nouvelle directive cadre européenne relative aux déchets**

L'objectif de recyclage des DMA retenu dans le PRPGD est particulièrement éloigné de celui de la directive européenne qui est de 60% en 2030 alors que l'on peut estimer à 38% le taux de recyclage obtenu en 2030-2031 dans le cadre de ce PRPGD.

FNE Seine-et-Marne s'interroge sur la pertinence du terme « ajustement ». L'écart entre l'objectif européen et celui retenu par le PRPGD est tel que l'on ne peut pas parler d'ajustement mais plutôt d'une révision forte des scénarios du PRPGD.

En limitant l'objectif de recyclage des DMA, le projet de PRPGD oriente massivement les investissements vers l'incinération au détriment du recyclage.

Justement, la 6<sup>ème</sup> grande orientation du PRPGD est « *La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique* ». Ce mode de traitement est très polluant et reconnu comme tel par le législateur qui l'a assujéti à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (pollutions de l'air, des sols). L'évaluation du besoin en capacité d'incinération proposée dans le PRPGD ne peut se justifier. La capacité du parc doit diminuer si les objectifs de la directive européenne sont pris en compte.

L'ensemble de la nouvelle directive européenne doit donc être intégré au plan. Il serait fortement préjudiciable pour l'avenir de disposer de deux réglementations distinctes opposables aux acteurs de la gestion des déchets. Le PRPGD d'une part et la directive européenne d'autre part.

### **Les déchets du bâtiment et des travaux publics**

Les informations du PRPGD sur la collecte, le traitement et le recyclage de ces déchets sont incertaines puisqu'elles ne sont pas basées sur des informations fiables. Les travaux du Grand Paris tant du côté des bâtiments que des travaux publics (tunnels) apportent un tel flux qu'il est indispensable de le connaître avec précision pour le valoriser et le recycler. Un projet d'arrêté sur la sortie du statut de déchets (SSD) des terres excavées est très inquiétant. Par simple contrôle visuel, il permettrait de justifier la SSD et ainsi ne pas orienter les déchets vers les ISDND. Dans ces conditions l'incertitude sur cette collecte ne pourra qu'augmenter.

La région doit se positionner sur ce projet d'arrêté et spécifier dans le PRPGD les exigences de contrôles nécessaires pour protéger l'environnement.

On voit d'ailleurs aujourd'hui naître des projets (dignes, buttes... en Bassée, Grisy-Suisnes, Chelles, Butte Gibraltar à Champs sur Marne) qui n'ont pas d'autres utilités que l'usage de terres excavées.

### **Préconisations/prescriptions**

Le PRPGD ne propose que des préconisations, comptant ainsi sur le civisme des acteurs impliqués dans la gestion des déchets alors que ce sont des **prescriptions** qui rendront le plan opposable aux projets et actions entreprises non conformes à ces prescriptions. Cela signifie que, sans contraintes l'efficacité de ce nouveau plan ne sera pas meilleure que celle de ses prédécesseurs.

### **Rééquilibrage territorial**

De très nombreux habitants de Seine-et-Marne estiment, à juste titre, que leur département est « la poubelle de l'Ile-de-France ».

La frange ouest du département et plus particulièrement le nord-ouest accueille de très nombreuses et très grandes décharges et autres incinérateurs.

Sous prétexte « qu'il y a de la place » les projets de nouvelles installations, d'extensions, de prolongations d'exploitation se multiplient dans le département au grand désespoir des habitants. (Soignolles, Clayes-Souilly, Isles-les-Medeuses, Fouju, Monthyon...).

Un rééquilibrage territorial est donc nécessaire. Il est impératif de traiter les déchets au plus proche de leurs lieux de production limitant ainsi les impacts très négatifs des transports, le sacrifice de zones entières au détriment de la santé des populations.

De plus nous constatons que les installations actuelles sont sujettes à de très nombreux incendies très néfastes à l'environnement (eau, air, santé...).

***En conséquence FNE Seine-et-Marne demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable sur le projet actuel de PRPGD***

***FNE Seine-et-Marne***

***Tribune Libre du collectif « Stop aux déchets de la Butte Bellot  
Non à l'ouverture d'une nouvelle décharge de déchets dangereux en Seine et  
Marne !***

Fin mai 2019, les habitants de plusieurs villages de la Brie (Champdeuil, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles) ont été invités par leurs maires à des réunions d'information sur le devenir de la Butte Bellot, site historique d'enfouissement de déchets non dangereux situé à Soignolles-en Brie.

L'entreprise SUEZ, exploitant actuel du site, a en effet annoncé le projet de poursuivre et augmenter la capacité d'accueil de l'activité de déchets non dangereux sur le site pendant 19 années supplémentaires (200 000T) et la création d'un nouveau site de stockage de déchets dangereux, classé SEVESO Haut Risque, sur 18 ans (200 000T). Pour ce faire, il est prévu l'acquisition de 54 hectares de terres agricoles situées sur les communes de Yèbles et de Soignolles-en-Brie.

Le projet, intitulé « Ecopôle de la Brie Boisée » est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Dans ces conditions, un collectif d'habitants s'est constitué afin de s'informer sur le dossier, avant de s'opposer au projet dont l'absence de conséquences environnementales restait à démontrer.

Il est prévu d'accueillir des déchets de toute la région Ile de France et de régions voisines dépourvues de tels sites de stockage. Force est de constater qu'il est à regretter que le projet actuel est incompatible avec les objectifs du PRPGD qui impose de prendre en compte les considérations environnementales. Ce 3<sup>ème</sup> site de déchets dangereux est situé à proximité de la ressource en eau. La commune de Yèbles accueille en effet un point de captage classé en Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Nappe phréatique de Champigny, à proximité de l'Yerres et d'une zone identifiée par le Plan de Prévention des Risques et des Inondations (PPRI). De nombreuses études hydrogéologiques ont montré ces dernières décennies la vulnérabilité intrinsèque très élevée de l'aquifère. En amont du site concerné se trouve la Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des Boucles de l'Yerres, précisément sur les communes d'Evry-Grégy, de Brie-Comte-Robert et de Combs-la-Ville. En cas d'accident, la sauvegarde de son écosystème pourrait être mise en péril. De plus, le projet n'est pas compatible avec l'objectif de préservation et de sauvegarde des zones humides avec le Règlement du Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau de l'Yerres (SHAGE). De plus, il semblerait que le projet ne puisse pas garantir l'absence de transfert des polluants diffus ou accidentels vers la Nappe du Champigny et par conséquent, le projet pourrait ni

garantir la préservation du milieu naturel, ni la préservation de la ressource en eau potable pour nos générations futures.

Enfin, il semblerait qu'aucune concertation ou discussion préalable au projet n'ait été menée par le pétitionnaire, que ce soit avec les communes concernées, les élus membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ni même la Chambre d'Agriculture.

**Nous contacter :** [collectif2d2b@gmail.com](mailto:collectif2d2b@gmail.com)

## Campagne de mesure du bruit autour de l'aérodrome de Melun-Villaroche

*Une réunion convoquée par la Communauté d'agglomération Val de Seine (CAMVS) s'est tenue le 20 mai au siège de la Communauté à Dammarie-les-Lys.*

Etaient présents outre la CAMVS, BruitParif, le directeur du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV), gestionnaire de l'aérodrome, le président de l'aéroclub, le Conseil Départemental, les Familles rurales Limoges-Fourches et Voisenon, des élus de Voisenon et Rubelles, l'Association de Défense de l'Environnement de Sénart et environs ainsi que FNE Seine-et-Marne.

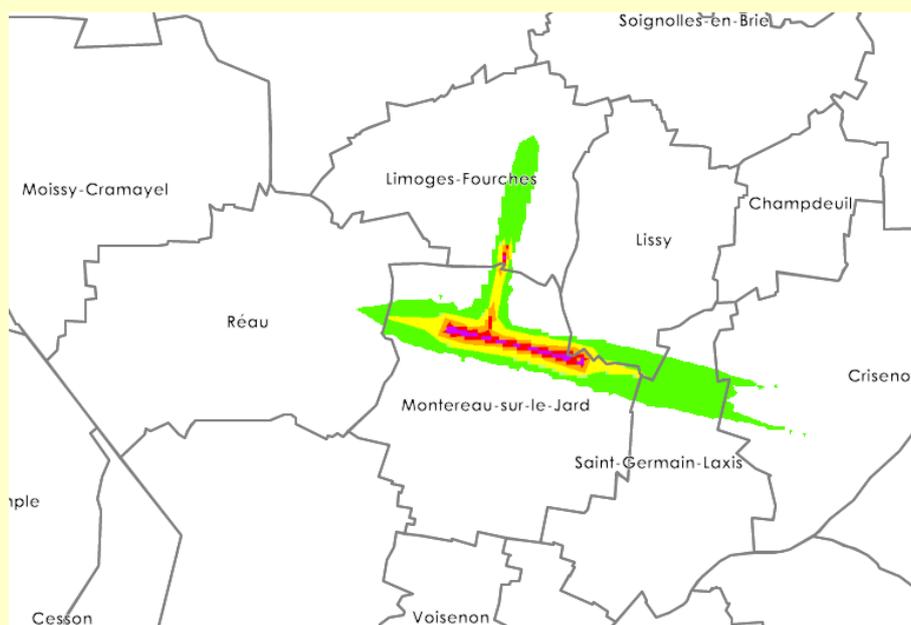
BruitParif mène des campagnes de mesures de bruit autour de tous les aérodromes d'IDF (campagne déjà faite à Lognes-Emerainville). Les données sont accessibles sur le site de BruitParif.

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) et BruitParif se sont mis d'accord pour mener une campagne de mesure de bruit sur Villaroche, afin de « *disposer d'un point zéro de mesures permettant de faire des comparaisons ultérieures* ».

La campagne a eu lieu en septembre (hors meeting aérien !), des micros étant placés aux quatre points cardinaux autour de l'aérodrome, dans des zones sécurisées proches des habitations.

La séance a donné lieu à questions et longues explications sur les méthodes de mesure et lissage des résultats, exposés en détail sur le site de BruitParif :

<https://carto.bruitparif.fr/vue/air>



**Jean-François Dupont, administrateur de FNE Seine et Marne**

## ***Inondations et sécheresse...même combat ?***

*Quelle idée paradoxale d'écrire un article sur les inondations alors que nous connaissons une période sévère de sécheresses. Et pourtant !*

### **Les fleuves, des organismes vivants**

« Les crues, c'est naturel, et c'est indispensable à la vie du fleuve. Ce sont les crues qui permettent au fleuve de déplacer son lit, de curer les fonds, de recouper les méandres, de créer des îles, des plages, des bras secondaires et d'enrichir ainsi la plaine alluviale de toute une série de milieux complémentaires. Grâce à la crue, l'eau s'étale dans la plaine alluviale, ralentit son cours vers l'aval, engraisse les prairies, s'infiltré en partie et recharge ainsi les nappes alluviales. Ces nappes, à leur tour, restitueront l'eau en été au lit du fleuve. La crue est une servitude nécessaire ».  
(1)

L'écologie des fleuves nous enseigne que les crues sont indispensables à leur équilibre naturel. Les petites crues remodelent leur lit, rajeunissent les habitats. Elles redonnent ainsi la porosité au fond du lit nécessaire à la bonne infiltration de l'eau dans la « nappe alluviale », ce fleuve souterrain qui accompagne le fleuve visible. L'alternance des étiages(2) et des crues forme une sorte de « respiration » qui permet l'expression maximale de la biodiversité.

Les écosystèmes en bon état rendent des services écologiques gratuits, aussi appelés Services Fondés sur la Nature aux communautés humaines. Un fleuve préservé est un espace naturel de rétention des crues, un épurateur de l'eau, un réservoir naturel avec sa nappe alluviale, une source de biodiversité, un producteur de nourriture et de matériaux, un espace de délasserment et de culture indispensable. Par exemple, les **forêts alluviales**, qui bordaient autrefois tous les grands cours d'eau d'Europe et dont il reste moins de 1 % de la superficie initiale participent à **l'épuration gratuite de l'eau, à la production de biomasse, stockent le carbone en excès qui dérègle le climat**. Elles abritent des **centaines d'espèces végétales, animales, sans oublier leur intérêt paysager**. On estime que la Seine abrite 1,6 % de ses forêts alluviales d'origine.

### **Des sociétés industrielles qui sortent d'une vision hydraulique de contrôle des crues**

« L'homme, dans tous les pays du monde, a de façon si extensive barré, endigué et canalisé les rivières, qu'il devient impossible de trouver une véritable rivière sauvage de quelque taille que ce soit. Les dommages causés par les inondations, dommages habituellement placés sur la rubrique des « désastres naturels » (et donc inévitables) s'avèrent de plus en plus comme étant causés par l'homme (et donc évitables) ».

Depuis les révolutions Industrielles, nous avons cru dans l'illusion du contrôle des crues avec la puissance de notre technoscience. Si l'aménagement des fleuves est aussi ancien que les civilisations, la croyance dans le fait que les grands ouvrages allaient supprimer tout débordement est plus récente. Les grandes inondations, dont les conséquences s'aggravent du fait d'une urbanisation imprudente, montrent que les moyens de régulation hydraulique et les protections par endiguement sont parfois insuffisants. Les digues et les barrages peuvent craquer.

### **Des risques d'inondations aggravés par les changements climatiques**

L'Europe a enregistré depuis 2000 plus d'une dizaine de records de canicules, sécheresses, précipitations extrêmes. La COP 21 de Paris, en décembre 2015 a confirmé l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter la hausse des températures au maximum à 1,5°C, un immense défi.

### **La Directive Inondations de l'Europe**

L'Europe a lancé en 2007 une ambitieuse politique de gestion du risque naturel d'inondations, transposée en 2010 en droit français. Elle donne naissance à une nouvelle « **culture du risque** », basée en partie sur la restauration des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Elle impose aux Etats d'élaborer des Stratégies Nationales de Gestion du Risque d'Inondations, avec une forte participation de la société civile. L'Europe nous incite ainsi à « mieux vivre avec les crues ». C'est une transformation culturelle profonde déjà engagée en Hollande. En France, la Loire a été pionnière dans les années 90 avec le **Plan Loire Grandeur Nature**.

### Que nous enseigne l'histoire ?

« La population et certains décideurs perdent trop souvent la mémoire du risque et imaginent que puisque l'inondation est passée, des années s'écouleront avant qu'un tel phénomène se reproduise ». (3)

Il faut donc, tous ensemble, créer une nouvelle culture du risque d'inondation et du risque de sécheresse. Elle doit être portée largement par les institutions mais aussi par nous, les citoyens, la société civile, les associations. Chacun peut prendre sa part, à toutes les échelles, en élargissant son regard tant sur les enjeux de réduction de la vulnérabilité que sur les enjeux de restauration des fleuves et rivières.

Très impliquée sur ces enjeux, FNE Seine-et-Marne prend et prendra part à tous les actions qui iront dans ce sens.

### Bernard Bruneau, Président de FNE Seine et Marne

(1) Monique Coulet CNRS / Lyon – Frapna

(2) L'étiage est le débit minimal d'un cours d'eau, en hydrologie. Il correspond statistiquement à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas. Cette valeur est annuelle.

(3) Emmanuel Garnier historien des crues.

## ***Pesticides : de la charte de bon voisinage aux ZNT (Zones de Non Traitement)***

*La charte de bon voisinage n'est pas quelque chose de nouveau. L'idée a germé au début des années 2000 lorsque des communes et leurs agriculteurs ont eu à gérer l'arrivée de nouveaux habitants. Celles et ceux que l'on classera sous les dénominations de périurbains ou de rurbains.*

Naissent alors des chartes, plus ou moins abouties en terme de communication, comme celles des Jeunes Agriculteurs du Tarn, pour favoriser le dialogue, apprendre à mieux se connaître, et bien vivre ensemble, avec un soutien discret des Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).

Une décennie plus tard, à l'initiative de département comme celui de l'Oise, la charte de bon voisinage est reprise à un échelon national, avec l'intervention des préfetures, des Chambres d'agriculture, des Conseils Départementaux, de l'Union des Maires, des Fédérations Agricoles (FDSEA et JA), voire de la Gendarmerie... Dans ces chartes les agriculteurs d'un côté s'engagent d'un côté, et désignent de l'autre les particuliers ...

Puis en septembre 2018, à plusieurs occasions dont celle du salon de l'Agriculture, la FNSEA annonce le déploiement de la **charte de bon voisinage** afin de réduire et d'améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ainsi, après d'autres départements, en Seine et Marne à l'occasion de la dernière assemblée générale de FDSEA77 le 28 mai dernier, la préfecture, l'Union des Maires, le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture d'Île de France font la promotion d'une charte de bon voisinage, entre eux. On voit d'ailleurs le secrétaire général de la FDSEA, en présence de la Préfète, ressortir une binette, pour affirmer que l'on ne peut se passer des pesticides !

En Seine-et-Marne, la FDSEA joue la carte de «l'agriacting», face à ce qu'elle appelle «l'agribashing»! Dans cette nouvelle charte, invitation est faite aux associations de défense des riverains et/ou de la protection de l'environnement d'adhérer à cette charte. "Mais l'appel n'est pas très engageant. **D'ailleurs nous n'avons jamais été sollicités par qui que ce soit pour y adhérer.**

Parallèlement à cette charte, plusieurs événements sont survenus :

- La loi Agriculture et Alimentation (EGALIM), votée en octobre 2018 qui introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains, en privilégiant le dialogue local, au niveau départemental via la mise en place de chartes d'engagement concertées entre les agriculteurs, les associations, les élus, à partir du 1er janvier 2020.
- Sur le recours d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), le 26 Juin 2019, le Conseil d'État annule plusieurs dispositions de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à **la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides** au motif que ces dispositions ne protégeaient pas suffisamment la santé publique et l'environnement !

Enfin des maires\* ont pris des arrêtés interdisant l'utilisation des pesticides près des habitations, imposant une zone de non traitement (ZNT). Les préfetures demandent l'annulation de ces arrêtés, mais les politiques doivent vite réagir face à cette nouvelle situation. Les ministères de l'écologie, de l'agriculture, et de la santé proposent immédiatement des mesures plus ou moins déjà abouties. Mais c'est bien sûr la proposition du ministère de l'agriculture qui en dernier ressort s'impose. Celui-ci a proposé des ZNT de 5m ou 10m et même temps lancé une consultation publique, sur le mode grand débat.

Ainsi depuis le 9/09/2019 jusqu'au 1 /10/2019 (trois semaine seulement), une consultation en ligne, a été ouverte à tous. Elle proposait d'amender un décret et un arrêté qui précise les distances minimales précitées entre habitations et zones d'épandage de produits phytosanitaires agricoles.

Courageusement, le gouvernement propose des ZNT minimales de 10m ou 5m mètres suivant les cultures et laisse **la possibilité d'adapter mais aussi de réduire ces distances minimales à 3m dans le cadre de chartes « de bon voisinage » validées au niveau départemental.** Bref il s'agit d'urgence de sauver le soldat « agri conventionnel » et en même temps de se mettre en conformité avec les directives européenne qui depuis 2009 prévoient des mesures de protection des riverains. Ainsi en 10 ans, la France passerait de 0m à des ZNT de 10m ou 5 m de ZNT, voire peut être moins. Nous sommes tous des personnes vulnérables et en conséquence nous demandons des ZNT de 100 m

Que prévoit aujourd'hui notre législation ?

Des ZNT ou Zones Enherbées de 5 m le long des cours d'eaux et rivières (**mais à la demande de la FNSEA en 2016 et 2017 une révision du réseau hydrographique à effacer des cartes IGN des centaines km de fossés et ruisseaux**)

Le code rural (art 253-1) prévoit l'interdiction de l'usage des pesticides classés CMR à moins de **50m** des bâtiments d'accueil ou d'hébergement des **personnes vulnérables** (écoles, crèches, hôpitaux, EPHAD.)

Enfin rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la vente aux particuliers, l'usage et le stockage de pesticides par des particuliers est interdite



à 50 m au minimum, c'est-à-dire 10 fois plus grandes que celles proposées par le ministère de l'agriculture. En second lieu nous vous proposons d'exiger que les cahiers d'épandages des agriculteurs et aujourd'hui de tous professionnels, seuls habilités à utiliser des produits phytosanitaires, deviennent des documents publics. La Charte de bon voisinage ne peut se concevoir que dans la transparence.

***Incredible : les industriels comme Bayer, Monsanto, Syngenta proposent aux agriculteurs de tester de nouveaux phytosanitaires qui n'ont pas encore reçu l'AMM (autorisation de mise sur le marché).***

***Les cahiers d'épandages, ne peuvent être consultés que par les inspecteurs du ministère de l'agriculture. Ainsi dans le cas d'enquête comme celle des enfants sans bras, les agriculteurs refusent de laisser consulter leurs cahiers d'épandage. On ne peut donc pas savoir ce qui a donc été appliqué dans les champs près des habitations !***

### **Gérard Dumaine, administrateur de FNE Seine et Marne**

\*Le conseil municipal de Savigny-le-Temple a voté un arrêté municipal pour interdire l'épandage à 150 m des habitations. En Seine-et-Marne la réponse de la FDSEA a été la menace et la contrainte, sans doute pour lutter contre l'agribashing. Depuis FDSEA et Jeunes Agriculteurs (JA) manifestent ici et là contre tout et rien ... les pesticideurs ne connaissent qu'un seul métier celui d'épandre ou de s'étendre ... sur le sujet.

## ***Règlement Local de Publicité (RLP) et Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) Un outil pour protéger les paysages urbains ?***

*Les publicités et les enseignes ont pour mission d'informer le consommateur. Elles tentent plutôt à provoquer l'acte d'achat, mais en aucun cas à informer.*

Si la loi ne permet pas d'intervenir sur le contenu, il faut contrôler les dispositifs et en limiter les surfaces, les hauteurs, et le nombre.

Ces dispositifs sont très variés. Les annonceurs et publicitaires ne manquent pas d'imagination: totems, mâts, bâches, mobiliers urbains, kakémonos, ballons, chevalets, kiosques, sucettes, ...pour n'en citer que quelques-uns.

Un texte de loi dit « Règlementation Nationale de Publicité (RNP) » règlemente :

- les zones d'implantation (publicités interdites hors agglomération) ;
- les surfaces et hauteurs selon les lieux d'implantation et le nombre d'habitants de l'agglomération ;
- la densité : nombre de dispositifs s'appuyant sur la longueur de l'unité foncière bordant la voie publique ;
- la position sur toitures, clôtures, murs, façades ;
- les modes de pose : scellés au sol, posés, accrochés, ... ;
- la période d'extinction et d'allumage ...en incluant les horaires d'ouverture au public et l'exercice ou non de l'activité, tout cela dans le but de respecter l'environnement.

Les RLP et RLPi ont pour objectif d'être plus restrictifs que le règlement national.

Le sujet n'est pas anodin. En effet les panneaux publicitaires et enseignes numériques :

- sont énergivores, coûteux ;
- peuvent défigurer complètement les villes et les paysages, sans compter les nuisances qu'ils engendrent pour la biodiversité, et un site devient méconnaissable avec des panneaux d'affichage ou des écrans géants de 4 à 8 m<sup>2</sup>.

### **Des RLP souvent peu ambitieux ...**

Les Règlements Locaux de Publicité (RLP) entrés en vigueur ou approuvés avant le 13 juillet 2010 doivent être modifiés ou révisés selon la nouvelle procédure, dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) soit le 13 juillet 2020). Sinon, ils seront frappés de caducité.

Dans ce cas, la RNP sera automatiquement applicable sur le territoire concerné, et la compétence de police de la publicité reviendra au préfet.

En revanche, si le RLP est révisé ou modifié avant le 14 juillet 2020 ou si un nouveau RLP est élaboré, les nouvelles prescriptions prévues localement (que le RLP soit intercommunal (RLPi) ou qu'il soit communal) seront dès lors opposables et le maire demeurera l'autorité compétente en matière de police sur le territoire de sa commune pour la publicité, les pré-enseignes et les enseignes.

Malheureusement de nombreux RLP ne sont pas assez ambitieux, car les maires et leurs adjoints :

- sont souvent mal conseillés par les bureaux d'études ;
- cèdent à la tentation de se placer juste un peu en dessous de la réglementation nationale, peut-être pour ne pas heurter leurs administrés les plus importants.

### **...et parfois détournés**

On observe également que les communes se voyant restreintes par la loi sur les dispositifs publicitaires, interdits notamment en dehors de la zone urbanisée ou de l'agglomération, ont recours à d'autres dispositifs tels que les enseignes, le micro affichage, le mobilier urbain.

Les pré-enseignes sont considérées comme de la publicité et à ce titre interdites hors agglomération.

Seules les pré-enseignes dérogatoires permettent d'informer le public sur les activités culturelles, touristiques (Monuments historiques, sites remarquables), ou en relation avec la vente d'un produit du terroir, sont autorisées.

La pré-enseigne dérogatoire est une pré- signalisation souvent située hors agglomération.

### **Pour conclure**

Par le biais des enseignes et du mobilier urbain, une certaine forme de publicité semble vouloir être réintroduite. La loi ne permettant pas d'intervenir sur le contenu des messages, les grandes enseignes achètent des espaces importants qui l'emportent au détriment des petits commerçants locaux.

Voilà une des raisons de la désertification du commerce dans nos villes et villages.

On peut craindre que les maires n'étant pas spécialistes de RLP, trop complexes, proposés par les bureaux d'études, cèdent aux « sirènes » de ces professionnels et par voie de conséquence ne puissent faire appliquer correctement leur mandat de police.

Un RLP doit être un outil clair et facile à consulter par la police municipale par exemple.

### **Brigitte Delord, administratrice de FNE Seine-et-Marne**

*\*Loi du 12 /07/2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE).*

*\*[Décret du 30 janvier 2012 \(portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes\)](#) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.*

*<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>*

## ***Panneaux publicitaires : une idée pas si lumineuse que cela !***

*Un nouveau gadget envahi nos routes départementales depuis quelques années : les écrans publicitaires numériques.*

### **Un gaspillage énergétique**

Energivore, un panneau publicitaire de 4m\*3m consomme 3,36kwh<sup>1</sup> ce qui équivaut à la consommation en électricité d'une famille de 4 personnes. Alors que l'on demande aux ménages de réduire leurs besoins énergétiques, ces panneaux sont un non-sens écologique. Cela sans compter l'utilisation de matériaux nécessaires à leurs constructions extrait dans des conditions sociales et environnementales déplorables.

<sup>1</sup> <http://www.outdoormedia.fr/product/Lumina>

## Un facteur de surcharge cognitive

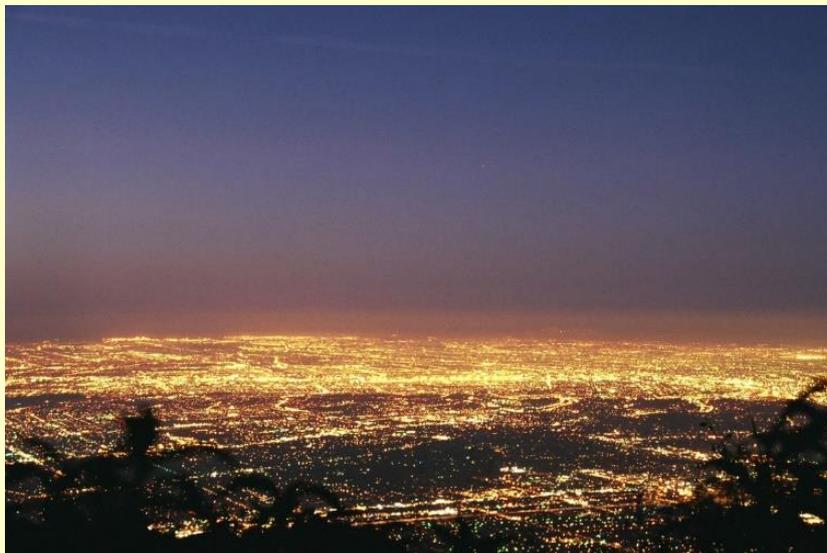
Ces panneaux sont une source de pollution visuelle en saturant le paysage et notre œil d'images.

En effet l'être humain est attiré par le mouvement et ces écrans permettent de réaliser des publicités dynamiques sous forme de vidéos<sup>2</sup>. C'est une source de danger à proximité des routes car ils distraient l'attention des automobilistes.

Il devient impossible d'échapper à ces publicités qui nous poussent à consommer toujours plus et donc à accroître notre empreinte environnementale.<sup>3</sup>

## <sup>4</sup>La pollution lumineuse

La pollution lumineuse est le phénomène qui altère le cycle naturel jour/nuit. Ce phénomène est en constante évolution puisque la quantité de lumière émise la nuit a cru de 94% depuis les années 1990 et le nombre de points lumineux de 89%<sup>5</sup>.



La pollution lumineuse affecte les organismes vivants et leurs écosystèmes en voici quelques effets : fragmentation des territoires des espèces, renforcement de la vulnérabilité de certaines proies (insectes) en les rendant plus accessibles aux prédateurs, modification des voies de déplacement des oiseaux migrateurs, modification des rythmes biologiques des végétaux et des batraciens, modifications de la communication des amphibiens, augmentation de la mortalité des insectes.

## Un problème de santé publique

Alors que des études<sup>6</sup> ont montré que les écrans perturbent le développement du cerveau des enfants, et que le gouvernement étudie une loi pour limiter leur exposition, de nombreux écrans publicitaires dans l'espace et les transports publics paraissent à contrecourant et posent un problème de santé publique, en particulier chez les plus jeunes. Les écrans sont considérés comme dangereux en particulier pour les enfants de 0 à 4 ans avec un impact retardant leur développement

---

<sup>2</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=pLhujCDoJgI>

<sup>3</sup> <https://www.parisvox.info/2017/08/13/tribunal-administratif-de-paris/>

<sup>4</sup> <https://www.alec27.fr/eclairage-sur-la-pollution-lumineuse/>

<sup>5</sup> <http://www.espaces-naturels.info/pollution-lumineuse-et-biodiversite-enjeu-pour-ensemble-territoire>

<sup>6</sup> *The Lancet Child & Adolescent Health Volume 2, Issue 11*, Novembre 2018, Pages 783-791, Associations between 24 hour movement behaviours and global cognition in US children: a cross-sectional observational study, [Jeremy J Walsh](#), [Joel D Barnes](#), [Jameason D Cameron](#), [Gary S Goldfield](#), [Jean-Philippe Chaput](#), [Katie E Gunnell](#), [Andrée-Anne Ledoux](#), [Roger L Zemek](#), [Mark S Tremblay](#).

## Extinction des feux

Depuis le 30 janvier 2012, les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants. Dans celles de plus de 800 000 habitants (c'est le cas à Sénart qui est dans l'unité urbaine de Paris), les modalités d'extinction sont prévues par le règlement local (RLP) de publicité. (Article R581-35 du CE)

Pourtant cette loi souvent reproduite dans les RLP ne s'applique pas :

- aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches...),
- aux **publicités numériques** sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes,
- aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m<sup>2</sup> maximum).

## Pour quels intérêts ?

Si l'on demande l'avis aux citoyens, ceux-ci sont contre l'installation de ces dispositifs, mais bien souvent l'intérêt des publicitaires primes.

Afin de résister à cette pression publicitaire, les décideurs politiques doivent prendre conscience de l'importance de cette nouvelle pollution visuelle pour la population. Lors des réunions publiques et des enquêtes publiques pour les révisions de règlements locaux de publicité, prenez la parole et manifestez votre opposition à cette publicité intrusive.



Source : <https://stop-pub.video/pourquoi/?pdf=30>

Article de l'Ecocitoyen déchaîné n° 7 de mai 2019, lettre du collectif associatif « Grand Paris Sud Ecocitoyen » de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

### Fête de la Nature

Les 24 et 26 mai, FNE Seine-et-Marne a proposé une balade botanique au sein de la Réserve Naturelle des Seiglats.

Les explorateurs, accompagnés de Marie-Paule DUFLOT sont partis à la découverte des histoires des plantes voyageuses pour le plus grand plaisir des petits et des grands.



Montereau-Fault-Yonne

Pour la 3ème année consécutive, FNE Seine-et-Marne s'est associée à des associations locales pour fêter la Fête de la Nature.

Dimanche 26 mai, nous avons ouvert exceptionnellement les portes de notre maison forestière au public.

Par une belle journée ensoleillée et festive, de nombreux promeneurs ont pu profiter des animations gratuites.

Vert-Saint-Denis



### Fête des associations

Samedi 7 Septembre, FNE Seine-et-Marne était présente à la fête des associations à Montereau-Fault-Yonne. Nous avons proposé un stand pour découvrir les fruits sauvages comestibles de Seine-et-Marne. Une centaine de curieux ont pu tester leurs connaissances. Même les jeunes sapeurs-pompiers ont participé sous le regard bienveillant de M. Fevre (Président de l'association Vigilance Environnement) qui est venu bénévolement aider Marie-Paule Dufлот.



FNE Seine-et-Marne, était ce même jour présent, à la fête des associations à Vert-Saint-Denis.

Nous avons proposé un stand pour découvrir les fruits des arbres forestiers les yeux fermés. Nous avons rencontré des familles qui se sont inscrites aux « Ateliers Familles ».

### Les ateliers familles

Un dimanche après-midi par mois, nous proposons des ateliers à destination des familles au sein de notre maison forestière. Lors de l'atelier de juillet « jouons et créons avec la nature », les familles ont réalisé des tableaux

éphémères à partir des éléments naturels glanés autour de la maison. Les enfants ont également confectionné des masques végétaux.



### Programme des prochains « Ateliers Familles »

**Découvrons la nature**  
**ATELIERS FAMILLES**  
**2019**  
**qui nous entoure**

Retrouvez nos ateliers sur  
notre Blog et notre page Facebook

France Nature Environnement Seine-et-Marne

**FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE**

Maison Forestière de Bréviande  
77240 Vert-Saint-Denis  
Un dimanche par mois de 14h à 16h  
Tarif : 5€ par famille  
Inscription : 01.64.71.03.78

**ATELIERS FAMILLES 2019**

**Dimanche 29 Septembre**  
*Nettoyons la Nature*  
Ensemble, nettoyons les allées de la forêt de Bréviande.

**Dimanche 06 Octobre**  
*Fruits d'automne*  
Apprenons à identifier les arbres grâce à leurs fruits et transformons ces fruits en personnages.

**Dimanche 03 Novembre**  
*Mangeoires à oiseaux*  
Construisons des mangeoires pour aider les oiseaux de nos jardins pendant l'hiver.

**Dimanche 01 Décembre**  
*Noël zéro déchet*  
Réalisons une décoration de Noël zéro déchet et donnons nos jeux et jouets que nous n'utilisons plus.

**Ludivine MILLET, animatrice FNE Seine-et-Marne**

### Courrier des lecteurs

Une de nos lectrices nous a écrit suite à l'article sur la Bassée paru dans le N°12 de Regards 77.

Pour mémoire il y a deux projets en Bassée: un projet de mise à grand gabarit de la Seine de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine et un projet de casiers de rétention en amont de Montereau.

Lors du débat public en 2010/2011 nous nous sommes prononcés contre le canal à grand gabarit l'estimant peu utile et très néfaste à l'environnement. Sur le projet de casiers si nous comprenions bien l'objectif de limiter

l'impact des crues nous émettions de grandes réserves sur le côté artificiel du dispositif et ses impacts sur l'environnement. Au fur et à mesure de l'évolution du projet aucune de ces réserves n'a été levée, d'autres apparaissent au contraire. Avec France Nature Environnement Ile-de-France nous travaillons sur des propositions alternatives rendant aux cours d'eau leurs lits originels et permettant des zones naturelles d'extension des crues. En parallèle nous travaillons également pour restaurer la culture du risque, la limitation de l'urbanisation, la diminution de l'artificialisation des sols...

C'est un travail long et difficile, toutes les idées et bonnes volontés sont les bienvenues.

## **Brèves**

### **Melun Val-de-Seine, reports de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et de la mise en œuvre du TZEN**

France Nature Environnement Seine-et-Marne, l'Association des Bois du Canton (ABC) et Melun Val de Seine Nature Environnement (MVSNE)

- Prennent acte des reports
  - o de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;
  - o de la mise en œuvre du TZEN (transport en commun en site propre) par le Conseil départemental.
- Regrettent que de telles actions essentielles et urgentes soient reportées alors que l'organisation des déplacements dans l'agglomération melunaise et au-delà nécessite des décisions cohérentes et rapides.
- Constatent - à l'heure grave des dérèglements climatiques évidents - que les solutions à mettre en œuvre ne peuvent pas se cantonner à un encouragement du "tout-voiture" qui ne peut qu'amplifier l'effet de serre.
- Demandent une réflexion globale élargie à l'ensemble des partenaires concernés afin de rechercher des solutions pérennes, durables et innovantes permettant de faciliter la mobilité.
- Considèrent que le choix n'est plus seulement limité aux seules solutions techniques classiques mais doit être précédé d'une réflexion sociétale qui prenne en compte à court terme la nécessaire transition écologique et sociale.
- Proposent qu'au-delà des schémas classiques les priorités soient données aux déplacements alternatifs moins polluants tels que les transports en commun, les liaisons douces et la facilitation des déplacements actifs, le covoiturage, les parking-relais.

### **Communiqué de presse du 14 octobre 2019**

#### **Marche pour le Climat à Melun**

Le 21 septembre à Melun a eu lieu la première marche pour le Climat dans la « ville - préfecture ». Entre 700 et 1000 personnes ont participé à cette marche festive. FNE Seine-et-Marne a accueilli dans ses locaux le collectif associatif organisateur et a appelé, ainsi que plusieurs de ses associations membres, à participer à la Marche. Une première réussie.

### **PROCHAINE MARCHÉ POUR LE CLIMAT : DIMANCHE 8 DECEMBRE**

## **Les fruits sauvages (et introduits) (1)**



Alisier torminal *compote* RN



Amour en cage = Alkémengé *com* RN



Arbre de Judée RN



Arum d'Italie = Gouet RN XX



Asperge RN X



Aubépine *com* RN



Aulne glutineux *bord de Seine*



Baguenaudier RN



Bourdaine X RN



Bryone RN XX



Buis RN X



Buisson ardent = Pyracantha RN XX



Charme RN



Chêne pédonculé RN



Chêne sessile RN



RN : Réserve Naturelle XX : toxicité com : comestible

*Lubrizol met en évidence l'opacité grandissante et le danger de l'assouplissement des normes*

Une semaine après l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, nombre de questions persistent, entretenant un climat de défiance vis-à-vis des autorités. Cet accident relance le débat sur la sécurité de sites industriels, dans un contexte où le Gouvernement accélère son action de « simplification du droit » participant malheureusement à

réduire le seuil d'exigences et les contrôles. Si les causes de l'accident restent à déterminer, France Nature Environnement interpelle le Premier Ministre sur les risques d'accidents similaires en raison de la régression des exigences environnementales et de la baisse des moyens de contrôle observés ces dernières années.

### **Un manque de transparence systématique sur les sites « Seveso »**

Une liste de substances qui a mis 5 jours à sortir, des résultats d'analyses « bruts » compréhensibles uniquement par des experts, de nombreuses questions encore en suspens... Malgré la volonté de transparence de l'Etat, les interrogations s'accumulent. France Nature Environnement s'interroge par exemple sur l'incapacité à savoir ce qu'il se passe lorsque ces produits se mélangent, ou brûlent. L'étude de dangers réalisée pour chaque site Seveso, renouvelée tous les 5 ans, ne devrait-elle pas permettre de répondre à ces questions ?

Une situation qui fait écho à un contexte global d'opacité grandissante entourant les sites à risques, dénoncé régulièrement par France Nature Environnement. Sur le terrain, les outils d'information et de concertation se transforment progressivement en outils de communication pour les industriels, et obtenir des documents administratifs devient un vrai parcours du combattant.

### **Simplification du droit de l'environnement et baisse de moyens : vers de nouveaux « Lubizol »**

La réglementation qui encadre les sites « Seveso »[1] fait depuis plusieurs années l'objet d'assouplissements conduisant à réduire le seuil des exigences relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement. Pour Lubrizol, le préfet de Seine Maritime aurait ainsi autorisé l'augmentation de la capacité de stockage de substances toxiques, sans que l'exploitant n'ait besoin de fournir de nouvelle évaluation environnementale ni d'étude de dangers. Ces assouplissements, conjugués à la baisse du nombre d'inspecteurs chargés du contrôle des sites industriels (plus de 500 000 sites industriels dont environ 1300 sites Seveso, et des inspections qui ont diminué de 40% en 12 ans[2]), conduisent à accroître les risques d'accidents. Et au vu de la baisse de moyens prévue pour le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le budget 2020, la tendance semble loin de s'inverser.

### **Renforcer le suivi des sites plutôt que d'assouplir la législation**

Si les causes de l'accident ne sont pas encore clairement identifiées, cet accident est une illustration des conséquences auxquelles les assouplissements successifs de la réglementation peuvent conduire. La gestion de cet accident démontre aussi l'importance de renforcer les dispositifs d'information du public et les outils de participation (conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, commissions de suivi de sites). L'examen du projet de loi de finances 2020 doit être l'occasion de remettre en cause l'annonce de la suppression de 1700 postes au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de renforcer les effectifs des inspecteurs chargés du contrôle des sites industriels.

*« Il est urgent de mettre un coup d'arrêt à la course à la simplification du droit de l'environnement et à la suppression de postes. Les règles environnementales accusées à tort de freiner l'activité économique permettent en réalité de protéger la santé des travailleurs, des populations voisines des sites industriels et de limiter les risques de pollution de l'environnement. Elles permettent également de protéger les industriels ! »* estime **Ginette Vastel, pilote du réseau Risques et Impacts Industriels de France Nature Environnement.**

### **Communiqué de presse France Nature Environnement du 4 octobre 2019**

[1] Présentant les risques les plus importants pour la santé et l'environnement.

[2] 30 000 inspections ICPE réalisées en 2006, contre 18 196 en 2018, selon les sources officielles de la DGPR.

***Rejoignez-nous !***

Adhésion individuelle : [Bulletin d'adhésion individuelle 2019](#)

Adhésion associative : [Bulletin d'adhésion associative 2019](#)

## **Votre avis nous intéresse**

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature, de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

## **Contactez-nous**

Par mail : [fne77@orange.fr](mailto:fne77@orange.fr)

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Mairie de Vert-Saint-Denis

2, rue Pasteur

77240 Vert-Saint-Denis

## **Consultez**

[Notre blog](#)

 **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE**



Maison forestière de Bréviande